

DELIBCS2024.65

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

 Dissolution des ASCO Têt-Sainte-Marie et Têt-Bompas
 Acceptation du transfert de l'actif et du passif au SMTBV

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

| | | |
|---|---------------------|--|
| PMMCU | Présents | Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA |
| | Absents et suppléés | M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - |
| | Absents et Excusés | Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG |
| C. C. DES ASPRES | Présent | M. Jérôme DE MAURY |
| | Absent et Excusé | M. Bernard LEHOSSINE |
| C. C. ROUSSILLON CONFLENT | Présent | M. Alain DOMENECH |
| | Absent et Suppléé | M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE |
| | Absents et Excusés | MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE |
| C.C. CONFLENT CANIGO | Présents | MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT |
| | Absent et Excusé | M. Daniel ASPE |
| C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE | Absent et Suppléé | M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET |
| | Absente et Excusée | Mme. Joëlle ESTALA METOIS - |
| C.C. PYRENEES CATALANES | Absent et Excusé | M. Jean-Pierre ASTRUCH |
| C. C. PYRENEES CERDAGNE | Absent et Excusé | M. Christian PALLARES |
| C.C. HAUT VALLESPYR | Absent et Excusé | M. Alain MALIRACH |

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant;

Vu les projets d'arrêtés portant dissolution de l'ASCO Têt Sainte-Marie et de l'ASCO Têt Bompas

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI n'a pas remis en cause les prérogatives des propriétaires riverains privés, des ASA, ni des ASCO (associations constituées d'office), et des personnes publiques. Les propriétaires riverains sont ainsi (théoriquement) toujours tenus :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre,
- de permettre l'écoulement naturel des eaux,
- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

Le SMTBV a toujours et régulièrement travaillé avec les ASCO (les ASCO (x3) pour l'entretien du lit et la gestion des digues du Boules, les ASCO (x5) pour l'entretien de la Têt (pas de gestion digue)) et les accompagne autant que possible pour qu'elles puissent remplir leurs obligations et organiser leurs interventions dans le cadre des objectifs du PAPI et du contrat de rivière.

Les ASCO de Bompas et de Sainte Marie ne sont plus opérationnelles, pour diverses raisons. Or, les enjeux en termes d'inondation et de transports sédimentaires sont importants sur ce linéaire de la Têt. Dès 2020 et particulièrement à l'issue de la tempête GLORIA, le SMTBV s'est saisi du sujet, sensibilisant également M. le Préfet du département en tant que tutelle de ces entités. Un travail important a donc été mené par M. le Président et les équipes du syndicat pour arriver à débloquer cette situation.

1. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le SMTBV et l'ASCO Bompas a été établie et délibérée le 9 avril 2024. Une ligne budgétaire de 50 000 € a été ouverte au BP2024 pour amorcer les premiers travaux au niveau de la commune de Bompas.
2. La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) des Pyrénées-Orientales, a de son côté demandé la dissolution d'office de ces deux associations au motif qu'elles sont sans fonctionnement selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Les arrêtés préfectoraux prononceront les dissolutions d'offices des deux ASCO suivant L'article 45 de l'ordonnance.
3. Ces actes auront pour conséquence de laisser la possibilité au SMTBV, s'il le souhaite, et sous déclaration d'intérêt général, d'intervenir sur ce linéaire de la rivière Têt. En contrepartie, le SMTBV récupère l'actif et le passif des deux entités (aucun ouvrage ni dette) dont la trésorerie qui s'élève au total à 447 364.00 € (164 642.00 € de l'ASA Têt-Ste-Marie et 282 722.00 € de l'Asa Têt-Bompas).

Suivant le rapport de présentation du Président, le Comité syndical après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la démarche de dissolution d'office de l'Association Syndicale Constituée d'Office « de la rivière de la Têt – Division de Sainte-Marie » à Sainte-Marie-la-mer et de l'association Syndicale Constituée d'Office « Têt – Bompas » à Bompas ;
- **ACCEPTTE** le transfert du passif et de l'actif de l'ASCO Têt Sainte-Marie et de l'ASCO Têt Bompas, constatés dans les balances réglementaires établies par le liquidateur désigné ;
- **INTEGRE** les résultats d'un montant total de 447 364.00 € au Budget du SMTBV comme suit :


| | 001 Investissement | 002 Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| ASCO Têt Ste-Marie | 42 722.65 € | 69 514.24 € |
| ASCO Têt Bompas | 95 128.41 € | 240 000.00 € |
| Total | 164 642.00 € | 282 722.00 € |

- **DONNE** tout pouvoir au Président en exercice ou à son représentant afin de signer tous les documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de séance au registre des Délibérations.

| |
|---------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 29/11/2024 |
| Reçu en préfecture le 29/11/2024 |
| Publié le |
| ID : 066-200087286-20241128-202465-DE |



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.